



Veterans Review and
Appeal Board Canada

Tribunal des anciens combattants
(révision et appel) Canada

Rapport 2021-2022 sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*



© Sa Majesté la reine du chef du Canada,

représentée par le ministre des Anciens Combattants et ministre associé de la Défense nationale, 2022

N° de catalogue V96-2F-PDF

ISSN 2369-0631 [Imprimé]

ISSN 2369-064X [En ligne]

Ce document est disponible sur le site Web du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), à l'adresse

<http://www.vrab-tacra.gc.ca>

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Les liens externes sont valides à la date de publication.

Contenu

Message du président.....	1
Introduction	2
Mandat.....	2
Structure organisationnelle	3
Ordonnance de délégation de pouvoirs	4
Rendement en 2021-2022	4
Demandes d'accès officielles	4
Demandes d'accès à l'information informelles	9
Prorogations.....	9
Exceptions	10
Exclusions.....	10
Format des renseignements communiqués	11
Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations.....	11
Formation et sensibilisation.....	11
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	12
Plaintes, vérifications et enquêtes.....	12
Répercussions des mesures prises en raison de la pandémie de COVID-19	13
Suivi de la conformité	13
Accès à l'information : droits et coûts de fonctionnement.....	14
Annexe 1 - 2021 Ordonnance de délégation de pouvoirs – <i>Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	15
Annexe 2 - Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	17
Nom de l'institution :	17
Période d'établissement de rapport :	17
1. <i>Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information</i>	17
1.1. Nombre de demandes	17
1.2. Source des demandes.....	18
1.3. Mode des demandes	18
2. Demandes informelles.....	18

2.1.	Nombre de demandes informelles.....	18
2.2.	Mode des demandes informelles.....	19
2.3.	Délai de traitement pour les demandes informelles	19
2.4.	Pages communiquées informellement.....	19
2.5.	Pages recommuniées informellement	20
3.	Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande	20
4.	Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports.....	21
4.1.	Disposition et délai de traitement.....	21
4.2.	Exceptions.....	22
4.3.	Exclusions.....	24
4.4.	Format des documents communiqués.....	24
4.5.	Complexité.....	24
4.6.	Demandes fermées.....	29
4.7.	Présomptions de refus.....	29
4.8.	Demandes de traduction	29
5.	Prorogations.....	30
5.1.	Motifs des prorogations et disposition des demandes	30
5.2.	Durée des prorogations.....	30
6.	Frais.....	30
7.	Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations	31
7.1.	Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations	31
7.2.	Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada.....	32
7.3.	Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada	32
8.	Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet.....	33
8.1.	Demandes auprès des services juridiques	33
8.2.	Demandes auprès du Bureau du Conseil privé	34
9.	Enquêtes et compte rendus de conclusion	34
9.1.	Enquêtes.....	34

9.2. Enquêtes et rapports des conclusions.....	35
10. Recours judiciaire	35
10.1. Recours judiciaires sur les plaintes	35
10.2. Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)	35
11. Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	36
11.1. Coûts	36
11.2. Ressources humaines.....	36
Annexe 3 - Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	37
Nom de l'institution :	37
Période d'établissement de rapport :	37
1. Capacité de recevoir des demandes sous la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	37
2. Capacité de traiter les dossiers sous la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	38
2.1. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.....	38
2.2. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.	38
3. Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	39
3.1. Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.....	39
3.2. Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.....	39
4. Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	40
4.1. Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.....	40
4.2. Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes. ..	40
5. Numéro d'assurance social (NAS)	41

Message du président



Au nom du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (le TACRA ou le Tribunal), je suis heureux de présenter au Parlement le rapport annuel 2021-2022 sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information.

Cette loi donne aux citoyens canadiens le droit d'accéder aux documents détenus par le gouvernement du Canada. Elle existe pour protéger les droits individuels et pour promouvoir la responsabilisation et le dialogue entre les citoyens et leur gouvernement.

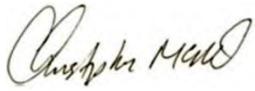
En 2021-2022, l'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Tribunal a connu une hausse marquée de la complexité des demandes reçues ainsi que du volume de renseignements extraits.

De plus, beaucoup de travail a été réalisé pour assurer de mettre à jour et de normaliser les processus d'AIPRP du Tribunal, ce qui a donné lieu à un processus plus efficace dans l'ensemble. Ce travail comprenait la participation à des activités du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada ainsi qu'une analyse approfondie de nos processus et de la façon dont ils s'alignent sur les valeurs propres au Conseil du Trésor.

Je suis fier de l'Unité de l'AIPRP du Tribunal qui a réalisé ce travail tout en continuant à fonctionner à distance en raison de la pandémie de COVID-19.

Les principes de transparence, d'ouverture et d'accessibilité continuent de guider l'Unité de l'AIPRP du Tribunal. Nous demeurons engagés à protéger les droits individuels et à développer nos capacités en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Sincèrement,



Christopher J. McNeil

Président

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux Canadiens et aux personnes présentes au Canada un droit général d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement et détenus par une institution fédérale, sous réserve de certaines conditions précises et limitées. Elle soutient le droit du public à consulter les renseignements du gouvernement et se veut un complément aux modalités existantes d'accès aux documents du gouvernement, sans pour autant les remplacer.

Selon l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable de chaque institution fédérale est tenu de préparer, chaque exercice, un rapport annuel sur l'application de la *Loi* à des fins de présentation au Parlement.

Mandat

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) détient le pouvoir entier et exclusif de recevoir toutes les demandes de révision ou d'appel qui peuvent lui être soumises conformément à la *Loi sur les pensions*, à la *Loi sur le bien-être des vétérans – Partie III*, à la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et à d'autres lois du Parlement, et d'en faire le traitement. En vertu de ces lois, toutes les questions liées aux appels sont autorisées par la *Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)*.

Le Tribunal rend également des décisions concernant les demandes de pension d'invalidité liées au service présentées conformément à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.

Structure organisationnelle

Les postes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) du Tribunal comprennent un coordonnateur adjoint, un coordonnateur et un agent principal de l'AIPRP. Le Tribunal a l'entière responsabilité de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'Unité de l'AIPRP relève de la directrice, Services stratégiques et intégrés, qui agit au nom du président du Tribunal pour veiller à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Voici les fonctions de l'Unité de l'AIPRP :

- traiter les demandes de renseignements présentées sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* conformément aux lois et aux règlements, ainsi qu'aux politiques, directives et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- dispenser aux gestionnaires et aux employés du TACRA des conseils et une orientation en ce qui a trait à l'interprétation et à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et des politiques, des lignes directrices et des directives du SCT qui s'y rapportent;
- élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices concernant l'administration de la Loi et les politiques, directives et lignes directrices connexes du SCT;
- coordonner le règlement des plaintes à l'encontre du TACRA déposées devant le commissaire à l'information, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*;
- répondre aux consultations d'autres institutions gouvernementales concernant les demandes d'accès à l'information;
- promouvoir la sensibilisation afin d'assurer que les employés comprennent leurs rôles et responsabilités et que le Tribunal s'acquitte de ses obligations en vertu de la *Loi*;
- répondre aux questions posées par écrit par les parlementaires concernant l'accès à l'information;
- appuyer l'engagement du TACRA de faire preuve d'ouverture et de transparence en communiquant des renseignements de façon proactive, en diffusant de l'information de manière officielle et en publiant des résumés des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail du Gouvernement ouvert;
- examiner les contrats avec des tiers à la lumière des documents d'orientation du SCT;
- mettre à jour la page de Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements du TACRA (connue auparavant sous le nom d'Info Source) sur le site Web du TACRA conformément à la directive du SCT;

- préparer le rapport annuel à l'intention du Parlement et le rapport statistique annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

En septembre 2021, le président du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) a délégué ses pouvoirs en application de la *Loi*. Une copie de l'instrument de délégation signé qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021 se trouve à l'[annexe 1](#).

Rendement en 2021-2022

Demandes d'accès officielles

Le rapport statistique appuie la surveillance, la responsabilisation et la transparence en fournissant des données sur le rendement des programmes d'accès à l'information du gouvernement du Canada. Le résumé suivant donne un aperçu du rapport statistique ([annexe 2](#)) sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

L'Unité de l'AIPRP du TACRA (« l'Unité ») avait la pleine capacité de recevoir des demandes d'accès à l'information (AI) par l'entremise du portail en ligne, par courriel, par télécopieur ou par la poste. L'Unité a reçu cinq demandes par l'entremise du portail en ligne de l'AIPRP.

Le nombre de demandes officielles d'AI a diminué de 50 %, passant de douze demandes en 2020-2021 à six demandes en 2021-2022.

Le graphique qui suit montre l'évolution, au cours des quatre dernières années, du nombre de demandes d'accès traitées par exercice



Figure 1 – Graphique illustrant le nombre de demandes d'AI au cours des quatre derniers exercices

Exercice financier	Nombre de demandes d'accès
2018-2019	4
2019-2020	7
2020-2021	12
2021-2022	6

Tableau 1 – Nombre de demandes d'accès à l'information au cours des quatre derniers exercices financiers

Quatre des six demandes (67 %) ont fait l'objet d'une réponse dans le délai prévu par la Loi. Une des demandes a fait l'objet d'une « présomption de refus » en raison d'un manque de ressources. Le poste d'agent principal de l'AIPRP a été vacant pendant un mois au cours de l'exercice. La deuxième demande jugée en présomption de refus l'a été en raison d'un nombre plus élevé que prévu de documents récupérés par l'institution. Par conséquent, la durée de la prolongation dans la catégorie des 181-365 jours n'était pas suffisante.

L'année 2021-2022 a été une année exceptionnelle pour l'Unité de l'AIPRP du Tribunal. La combinaison du volume d'information, de la complexité et des ressources a été un facteur clé dans le temps nécessaire pour répondre aux demandes. Le nombre de pages traitées est passé de 1 823 en 2020-2021 à 82 862 en 2021-2022. Cela représente une augmentation de 4,445 %. Le nombre de pages communiquées est passé de 1 822 en 2020-2021 à 14 830 en 2021-2022. Cela représente une augmentation de 714 %.

Les graphiques qui suivent fournissent de l'information sur le nombre de demandes, le nombre de pages traitées et le nombre de pages communiquées au cours des quatre derniers exercices financiers.

Figure 2 – Graphique illustrant le nombre de pages communiquées et traitées au cours des quatre derniers exercices

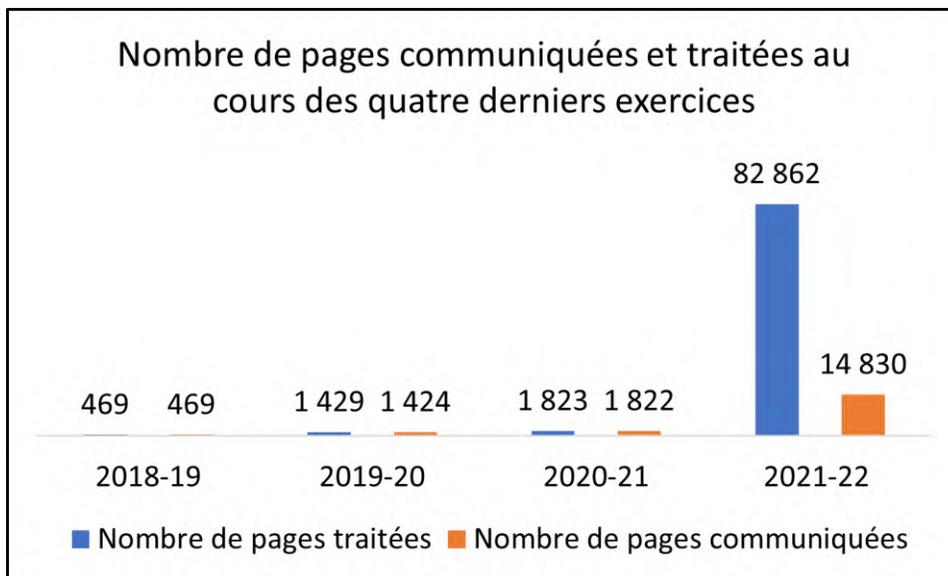


Tableau 2 – Nombre de pages communiquées et traitées au cours des quatre derniers exercices financiers

Exercice financier	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées
2018-2019	469	469
2019-2020	1 429	1 424
2020-2021	1 823	1 822
2021-2022	82 862	14 830

En 2021-2022, l'Unité de l'AIPRP du TACRA a reçu cinq demandes. Une demande a été reportée de 2020-2021. Au total, six demandes ont été fermées. Aucune demande n'a été reportée à la prochaine période d'établissement de rapport.

Le graphique qui suit donne un aperçu des demandes d'AI au cours des cinq dernières exercices.

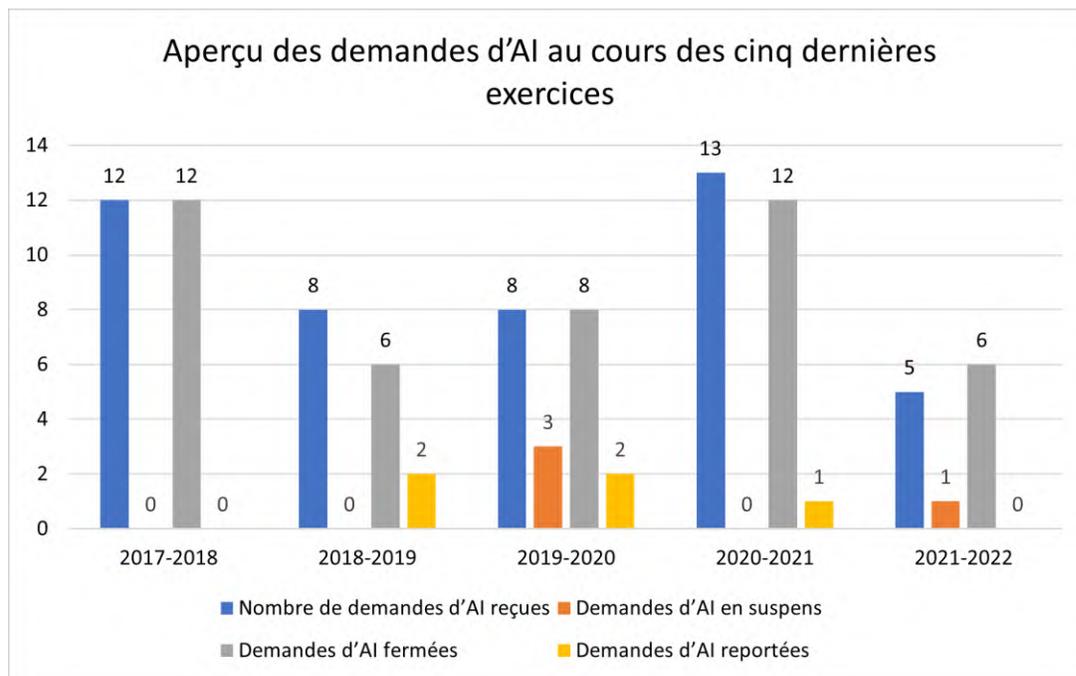


Figure 3 – Graphique illustrant le nombre de demandes d'AI au cours des cinq derniers exercices financiers

Exercice financier	Nombre de demandes d'AI reçues	Demandes d'AI en suspens	Demandes d'AI fermées	Demandes d'AI reportées
2017-2018	12	0	12	0
2018-2019	8	0	6	2
2019-2020	8	3	8	2
2020-2021	13	0	12	1
2021-2022	5	1	6	0

Tableau 3 – Nombre de demandes d'AI au cours des cinq derniers exercices

Trois demandes d'AI ont été divulguées en partie, ce qui indique que des parties de certains documents récupérés ont été retranchées. Chacune d'entre elles a été réalisée en 16 à 30 jours, 121 à 180 jours et 181 à 365 jours. Une demande a été transférée en 1 à 15 jours, et deux demandes ont été abandonnées en 1 à 15 jours.

Le graphique ci-dessous résume l'information sur le temps de traitement des demandes par type de disposition.

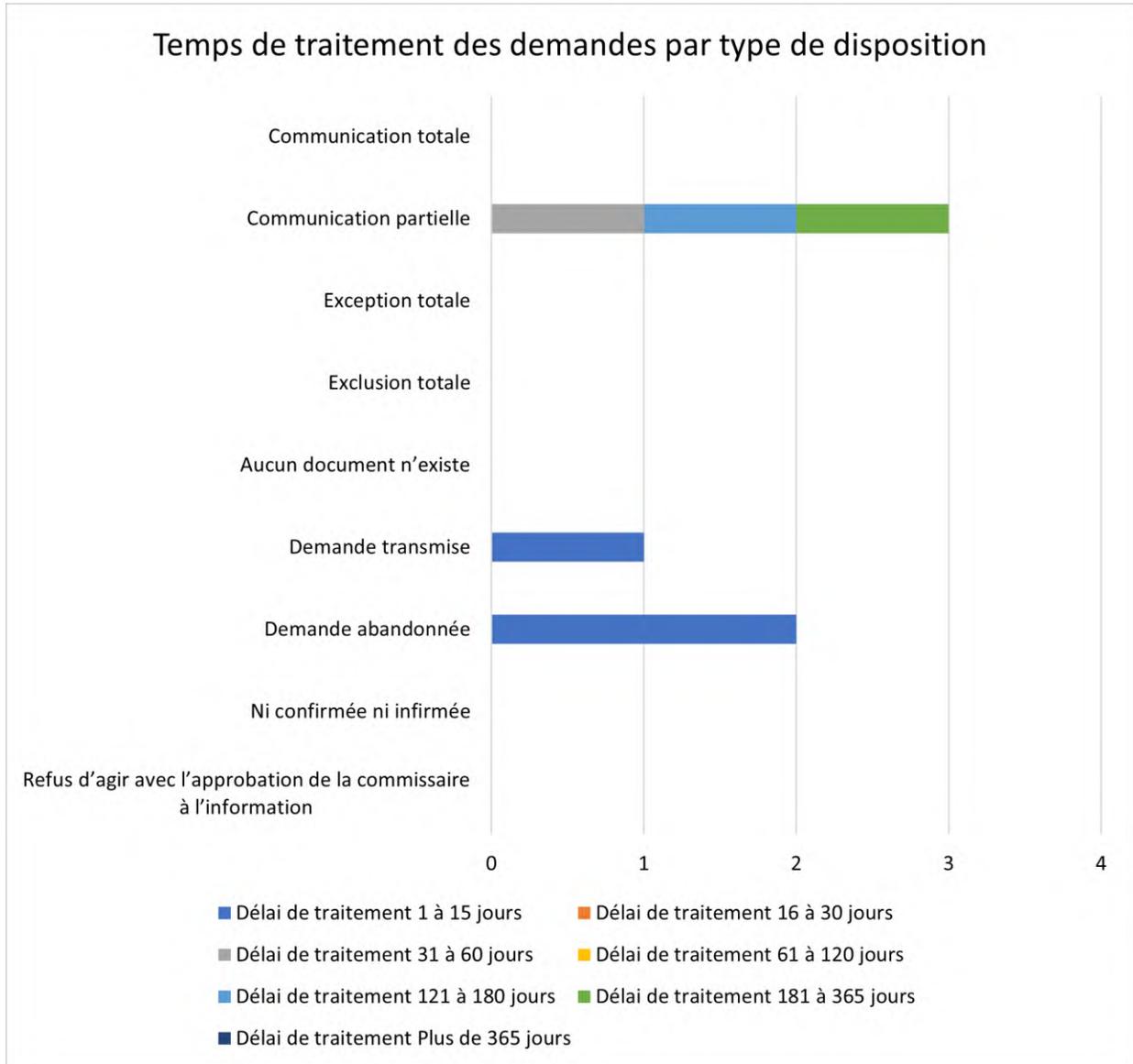


Figure 4 – Graphique illustrant le temps de traitement des demandes par type de disposition

Délai de traitement								
Répartition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus De 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0	1	1	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	1	0	1	1	0	6

Tableau 4 – Délai de traitement des demandes par type de disposition

Demandes d'accès à l'information informelles

La *Loi sur l'accès à l'information (LAI)* exige que toutes les institutions du gouvernement du Canada affichent des résumés des demandes d'AI qu'ils traitent. Des personnes peuvent faire une demande informelle pour obtenir de l'information déjà divulguée en vertu de la *LAI*. Les demandes informelles ne relèvent pas directement de la *LAI*, aucuns frais n'y sont associés et il n'y a aucun délai à respecter.

L'Unité de l'AIPRP du TACRA n'a reçu aucune demande d'accès informelle en 2021-2022.

Prorogations

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions de prolonger le délai initial de 30 jours prévu par la loi si la demande porte sur un grand nombre de documents et que l'observation du délai entraverait exagérément le fonctionnement du Tribunal, si des consultations sont nécessaires ou s'il y a lieu de notifier des tiers.

Le Tribunal a demandé de deux prorogations en 2021-2022 avec motifs 9 (1)(a) Interférence avec les opérations en raison du volume de pages récupérées pour les demandes.

Une demande a été reportée de l'année précédente. En raison du volume d'information récupérée, une prorogation de 121 à 180 jours a été appliquée à cette demande. L'Unité a répondu trois jours après la date limite fixée par la loi. Le principal facteur expliquant le non-respect du délai est le fait que le poste d'agent principal de l'AIPRP a été vacant pendant un mois.

Exceptions

Prévue par la *Loi sur l'accès à l'information*, une exception permet au responsable d'une institution ou à son représentant de refuser de communiquer des documents en réponse à une demande d'accès à l'information. Les exceptions doivent toujours avoir une portée limitée et être précises de nature.

L'Unité de l'AIPRP du Tribunal a appliqué des exceptions en vertu des articles suivants de la *Loi* (tableau de référence à l'annexe 2) :

- Le paragraphe 19 (1), qui protège les renseignements personnels des particuliers, a été appliqué dans trois demandes
- Le paragraphe 21 (1), qui protège des renseignements limités et précis concernant des conseils et des recommandations, a été appliqué dans une demande
- L'article 23, qui protège les documents contenant des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat ou du notaire, a été appliqué dans deux demandes

Exclusions

Les articles 68 et 69 de la *LAI* ainsi que les articles 69 et 70 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* comportent des exclusions. Conformément à ces articles, les lois ne s'appliquent pas aux documents suivants :

- les documents dont le contenu est publié ou les documents mis en vente dans le public;
- les documents de bibliothèque ou de musée conservés uniquement à des fins de référence ou d'exposition pour le public;
- les documents déposés à Bibliothèque et Archives du Canada, au Musée des beaux-arts du Canada, au Musée canadien des civilisations, au Musée canadien de la nature ou au Musée national des sciences et de la technologie par des personnes ou organisations extérieures aux institutions fédérales ou pour ces personnes ou organisations;
- les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada, y compris :
 - les notes destinées à soumettre des propositions ou recommandations au Conseil;

- les options stratégiques à soumettre à l'examen du Conseil dans le cadre de la prise de décision;
- les ordres du jour du Conseil et les documents faisant état de communications ou de discussions entre ministres;
- les documents d'information à l'usage des ministres sur des questions portées ou qu'il est prévu de porter devant le Conseil;
- les avant-projets de loi ou projets de règlement.

Au cours de la période visée, le Tribunal n'a signalé aucune exclusion sous les articles 68 ou 69.

Format des renseignements communiqués

Toutes les réponses aux demandes d'accès à l'information en 2021-2022 ont été fournies au format électronique, y compris sur des CD et des clés USB.

Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

Des consultations avec d'autres institutions gouvernementales ont lieu lorsque des documents provenant d'une autre institution sont récupérés en réponse à une demande d'AIPRP. Des consultations sont menées si la divulgation des renseignements d'une autre institution peut causer un préjudice à cette institution, à la conduite des affaires internationales, à une enquête, à la défense de notre pays ou à pour d'autres facteurs.

En 2021-2022, le TACRA a reçu quatre demandes de consultation d'une autre institution du gouvernement du Canada auxquelles il a répondu dans tous les cas dans les délais requis.

Formation et sensibilisation

De nombreux changements sont en cours en matière d'AIPRP au sein du gouvernement du Canada. Un certain nombre d'initiatives sont en cours concernant le gouvernement ouvert, les stratégies de données, les normes numériques et les nouvelles solutions technologiques.

En 2021-2022, les activités de formation et de sensibilisation ont été interrompues afin de procéder à un examen complet de nos documents afin de les mettre à jour et de les harmoniser conformément aux normes et aux lignes directrices du SCT en cours d'élaboration.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

En appui à l'engagement du gouvernement du Canada en matière de transparence, d'ouverture et d'accessibilité, le Tribunal continue d'afficher le résumé des demandes d'accès à l'information traitées dans ouvert.canada.ca.

Le Tribunal continue de revoir et de mettre à jour ses procédures d'accès à l'information en fonction de l'évolution des directives du SCT. Nous nous sommes engagés à améliorer le traitement des demandes en soutenant la responsabilisation, la transparence et le droit du public à l'information.

Plaintes, vérifications et enquêtes

Une personne a le droit de déposer une plainte auprès de la commissaire à l'information pour les motifs énoncés à l'article 30 de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui se lit comme suit :

« Réception des plaintes et enquêtes

(1) Sous réserve des autres dispositions de la présente partie, le Commissaire à l'information reçoit les plaintes et fait enquête sur les plaintes :

(a) déposées par des personnes qui se sont vu refuser la communication totale ou partielle d'un document qu'elles ont demandé en vertu de la présente partie;

(b) déposées par des personnes qui considèrent comme excessif le montant réclamé en vertu de l'article 11;

(c) déposées par des personnes qui ont demandé des documents dont les délais de communication ont été prorogés en vertu de l'article 9 et qui considèrent la prorogation comme abusive;

(d) déposées par des personnes qui se sont vu refuser la traduction visée au paragraphe 12(2) ou qui considèrent comme contre-indiqué le délai de communication relatif à la traduction;

(d.1) déposées par des personnes qui se sont vu refuser la communication des documents ou des parties en cause sur un support de substitution au titre du paragraphe 12(3) ou qui considèrent comme contre-indiqué le délai de communication relatif au transfert;

(e) portant sur le répertoire ou le bulletin visés à l'article 5;

(f) portant sur toute autre question relative à la demande ou à l'obtention de documents en vertu de la présente partie. »

Au cours de la période visée, soit 2021-2022, l'Unité de l'AIPRP du TACRA n'a reçu aucune plainte et n'a pris part à aucune vérification ni enquête menée par le Commissariat à l'information.

Répercussions des mesures prises en raison de la pandémie de COVID-19

Au cours de l'exercice 2021-2022, le TACRA a continué à munir ses employés et ses membres du matériel nécessaire pour travailler à distance. Le Tribunal était pleinement en mesure de recevoir les demandes d'accès à l'information et d'extraire les renseignements électroniques pertinents. Il a été possible se rendre sur les lieux de travail sur demande spéciale, en suivant des mesures strictes de protection contre la COVID-19, afin d'obtenir des documents papier et de préparer les colis pour la transmission et les envois postaux.

Pendant une brève période, le travail à distance a entraîné des retards de traitement en raison du manque de disponibilité d'une connexion Internet de haute qualité. Les services de Technologies de l'information ont mis en place une solution de contournement pour pallier ce problème.

Aucun changement majeur n'a été nécessaire pour assurer le maintien des services d'AIPRP.

Suivi de la conformité

L'Unité de l'AIPRP du TACRA enregistre toutes les demandes de renseignements au moyen d'un logiciel automatisé de saisie et de suivi des demandes, Access Pro Case Management. L'agent principal de l'AIPRP surveille l'ensemble des demandes reçues à l'Unité de l'AIPRP. Cette personne présente chaque semaine un rapport de la situation au coordonnateur sur les éléments suivants :

- le nombre de demandes reçues;
- le nombre de pages traitées;
- le nombre de dossiers fermés;
- et si une consultation était nécessaire.

Deux nouveaux rapports mensuels, comprenant de nouveaux graphiques, ont été préparés. Ils sont maintenant fournis à la direction générale du Tribunal au début de chaque mois. Le premier rapport fait état de la charge de travail liée aux demandes d'AIPRP. Le second rapport présente les tendances par exercice sur une période de cinq ans.

Accès à l'information : droits et coûts de fonctionnement

La [Loi sur les frais de service](#) exige qu'une autorité responsable rende compte tous les ans au Parlement des frais perçus par l'institution.

Conformément aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, le TACRA ne peut exiger qu'un droit de demande de 5 \$, comme le prévoit l'alinéa 7(1)a) du *Règlement sur l'accès à l'information*. Conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'accès à l'information*, les institutions peuvent dispenser la personne qui fait une demande du versement de ce droit si elles le jugent approprié.

Conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, les frais exigés ont été :

- des frais de service de 5,00 \$ pour trois demandes, soit un total de 15,00 \$;
- des frais de service de 5,00 \$ pour deux remboursements, soit un total de 10,00 \$, effectués aux demandeurs. Leur intention était de faire une demande de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le [coût des ressources](#) liées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* comprend les salaires, les biens et services, les logiciels de suivi et de rapport sur les demandes ainsi que la formation du personnel de l'AIPRP. Le coût total du fonctionnement du programme pour 2021-2022 s'élève à 99 050 \$.

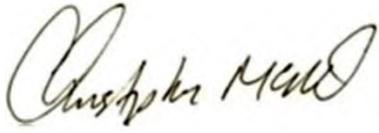
Annexe 1 - 2021 Ordonnance de délégation de pouvoirs – *Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont [il ou elle] est, en qualité de responsable du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), investi[e] par les dispositions des lois ou de ses règlements connexes mentionnées dans la présente annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlement connexe</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlement connexe</i>
Directeur général	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Coordonnateur de l'AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Coordonnateur adjoint de l'AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Agent principal de l'AIPRP	Dispositions de la <i>Loi</i> : 4(2.1), 7a), 7b), 8(1), 9, 11(2)(3)(4)(5)(6), 12(2)b), 12(3)b), 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 24, 25, 26. Dispositions du <i>Règlement</i> : 6(1), 7(2), 7(3)	Dispositions de la <i>Loi</i> : 14a), 14b), 15, 17(2)b), 17(3)b), 18(2), 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28. Dispositions du <i>Règlement</i> : 9, 11(2), 11(4)

Daté, à la ville de Charlottetown, ce premier jour de septembre 2021.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christopher McNeil". The signature is fluid and cursive, with the first name "Christopher" written in a larger, more prominent script than the last name "McNeil".

Christopher J. McNeil

Président, Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Annexe 2 - Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

TBS/SCT 350-62

Nom de l'institution :

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Période d'établissement de rapport :

Du : 1 Avril 2021

Au : 31 Mars 2022

1. Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1. Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
<ul style="list-style-type: none">En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
<ul style="list-style-type: none">En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		6
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
<ul style="list-style-type: none">Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
<ul style="list-style-type: none">Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2. Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	5
Refus de s'identifier	0
Total	5

1.3. Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	5
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	5

2. Demandes informelles

2.1. Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2. Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3. Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4. Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 101 à 500 pages communiquées	
Nombres de demandes	Pages communiquées	Nombres de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0

De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées	
Nombres de demandes	Pages communiquées	Nombres de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0

Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombres de demandes	Pages communiquées
0	0

2.5. Pages recommuni­quées informellement

Moins de 100 pages recommuni­quées		De 101 à 500 pages recommuni­quées	
Nombres de demandes	Pages recommuni­quées	Nombres de demandes	Pages recommuni­quées
0	0	0	0

De 501 à 1 000 pages recommuni­quées		De 1 001 à 5 000 pages recommuni­quées	
Nombres de demandes	Pages recommuni­quées	Nombres de demandes	Pages recommuni­quées
0	0	0	0

Plus de 5 000 pages recommuni­quées	
Nombres de demandes	Pages recommuni­quées
0	0

3. Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Number of requests
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

4. Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1. Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0	1	1	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	1	0	1	1	0	6

4.2. Exceptions

Articles	Nombre de demandes
13(1)a)	0
13(1)b)	0
13(1)c)	0
13(1)d)	0
13(1)e)	0
14	0
14a)	0
14b)	0
15(1)	0
15(1) - A.I. ¹	0
15(1) - Déf. ²	0
15(1) - A.S. ³	0
16(1)a)(i)	0
16(1)a)(ii)	0
16(1)a)(iii)	0
16(1)b)	0
16(1)c)	0
16(1)d)	0
16(2)	0
16(2)a)	0
16(2)b)	0
16(2)c)	0
16(3)	0
16.1(1)a)	0
16.1(1)b)	0
16.1(1)c)	0
16.1(1)d)	0
16.2(1)	0
16.3	0
16.31	0

¹ A.I. : Affaires internationales

² Déf. : Défense du Canada

³ A.S. : Activités subversives

Articles	Nombre de demandes
16.4(1)a)	0
16.4(1)b)	0
16.5	0
16.6	0
17	0
18a)	0
18b)	0
18c)	0
18d)	0
18.1(1)a)	0
18.1(1)b)	0
18.1(1)c)	0
18.1(1)d)	0
19(1)	3
20(1)a)	0
20(1)b)	0
20(1)b)(1)	0
20(1)c)	0
20(1)d)	0
20.1	0
20.2	0
20.4	0
21(1)a)	1
21(1)b)	0
21(1)c)	0
21(1)d)	0
22	0
22.1(1)	0
23	2
23.1	0
24(1)	0
26	0

4.3. Exclusions

Article	Nombre de demandes
68a)	0
68b)	0
68c)	0
68.1	0
68.2a)	0
68.2b)	0
69(1)	0
69(1)a)	0
69(1)b)	0
69(1)c)	0
69(1)d)	0
69(1)e)	0
69(1)f)	0
69(1)g) re a)	0
69(1)g) re b)	0
69(1)g) re c)	0
69(1)g) re d)	0
69(1)g) re e)	0
69(1)g) re f)	0
69.1(1)	0

4.4. Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autre
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	6	0	0	0	0

4.5. Complexité

4.5.1. Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
82 862	14 832	5

4.5.2. Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	191	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	1	0	0	0

Disposition	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	82 671
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	1	82 671

4.5.3. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4. Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6. Relevant minutes processed per request disposition for video formats by size of requests

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7. Autres complexités

Disposition	Consultation Required	Legal Advice Sought	Other	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	2	0	3
Exception totale	4	0	0	4
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	5	2	0	7

4.6. Demandes fermées

4.6.1. Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	4
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	66,66666667%

4.7. Présomptions de refus

4.7.1. Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
2	2	0	0	0

4.7.2. Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	2	0	2

4.8. Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

5. Prorogations

5.1. Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

5.2. Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

6. Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	3	15,00 \$	0	0,00 \$	2	10,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	3	15,00 \$	0	0,00 \$	2	10,00 \$

7. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1. Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4	44	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	4	44	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4	44		0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2. Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	120 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus De 365 jours	
Communiquer en entier	4	0	0	0	0	0	0	4
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	0	0	0	0	4

7.3. Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	120 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus De 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1. Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

8.2. Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Pages traitées	Pages traitées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

9. Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1. Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2. Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0

Section 37(2) Final Reports		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0

10. Recours judiciaire

10.1. Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2. Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

11. Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1. Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		96 838 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		2 212 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	2 212 \$	
Total		\$99,050 \$

11.2. Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1,116
Employés à temps partiel et occasionnels	0
Employés régionaux	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0
Étudiants	0
Total	1,116

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe 3 - Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution :

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Période d'établissement de rapport :

Du : 1 Avril 2021

Au : 31 Mars 2022

1. Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

2. Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	4	48	52
Documents papiers Protégé B	0	4	48	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	4	48	52

2.2. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	4	48	52
Documents électroniques Protégé B	0	4	48	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	4	48	52

3. Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1. Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

3.2. Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	2
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	2

4. Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1. Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2. Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

5. Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----